

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	50

Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 28/01/22
Affichée	du 28/01/22

OBJET

Produit attendu en 2022 au  
titre de la GEMAPI

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITO, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Charlene RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

**Pouvoirs :** Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET  
Virginie VIOLET a donné pouvoir à François CARBONELL

**Représentés :** Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL  
Guy MARTEL représenté par Xavier COLLET

**Absents excusés :** Alexandra DEPARIS-AUBRIL  
Nadège TROUILLET  
François HUREL  
Fabrice GLORIA

**Absent :** Pascal SUARD

Acte rendu exécutoire après  
publication le 11 février 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, précise que le Conseil Communautaire doit voter chaque année, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI, afin de permettre aux services fiscaux de calculer le taux de la taxe.

Le produit de cette taxe doit couvrir le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La Communauté de Communes ayant transféré l'exercice de cette compétence à des Syndicats, le produit de la taxe devra couvrir les cotisations appelées par ces Syndicats.

Pour l'année 2022, la prévision budgétaire est fixée à 100 000 €, comme en 2018, 2019, 2020 et 2021.

Les recettes et les dépenses liées à cette nouvelle compétence sont suivies dans un compte dédié, crée à cet effet.

- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
- Vu la délibération n° 2017-09-28-152 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'année 2022

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 11 février 2022

Le Président,  
Jean SELLIER

